

# INTERPRET

Schweizerische Interessengemeinschaft für interkulturelles Dolmetschen und Vermitteln  
Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle  
Associazione svizzera per l'interpretariato e la mediazione interculturale

## Rapport annuel 2023

### Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Je me réjouis de voir qu'INTERPRET vous intéresse. Je peux vous assurer que notre petite équipe a, une fois de plus, une année très chargée derrière elle. Les différentes tâches ont exigé un grand engagement. Ainsi, la nouvelle conception du système de qualification pour les interprètes aboutissant au certificat de l'association et au brevet fédéral a pu être achevée. Bien que le terme « communautaire » ne figure plus dans la nouvelle dénomination du métier, les aspects interculturels continuent à jouer un rôle important, aussi bien pendant la formation et les examens que dans le cadre du quotidien professionnel des interprètes. La fin de la nouvelle conception marque aussi le début des importants travaux de mise en œuvre. Les premiers examens pour le certificat auront lieu en automne 2024. Dorénavant, les domaines de l'asile et de la justice sont intégrés. Le matériel d'entraînement pour la préparation aux examens, qui sera mis à la disposition des candidat·e·s, est aussi en cours d'élaboration.

Le deuxième grand défi, qui nous occupe depuis déjà deux ans, est le nouveau positionnement d'INTERPRET, comme Office de qualification et Centre de compétence. L'association doit se réorganiser et trouver un nouveau moyen de régler son financement. Ce n'est pas une tâche facile. L'Office de qualification peut s'autofinancer en grande partie, grâce aux taxes des procédures et aux contributions du SEFRI. Cela devrait également être possible pour le Centre de compétence, par le biais de prestations de service pour les autorités, les institutions de formation, les services d'interprétariat, mais ce sera nettement plus difficile. Lors de l'assemblée générale extraordinaire, nous avons discuté du fait qu'une nouvelle structure est nécessaire pour les membres, basée surtout sur les membres collectifs. Nous avons également indiqué qu'une association professionnelle pourrait être pertinente pour les interprètes. Le travail se poursuit, afin de trouver la solution la plus avantageuse. D'ici là, nous sommes heureuses que de nombreux membres individuels continuent à constituer notre association.

Lors de notre assemblée générale du 23 mai 2024, nous nous ferons un plaisir de vous informer quant aux résultats des travaux que nous avons pu élaborer avec nos partenaires et les membres collectifs, les autorités et le Comité. Nous espérons que vous participerez en grand nombre, pour un échange animé.



Cordialement,

Claudia Friedl  
Présidente d'INTERPRET, conseillère nationale

## Table des matières

Equipe INTERPRET .....	3
Association INTERPRET .....	4
Projet « Nouveau positionnement d'INTERPRET » .....	7
Statistiques relatives à l'interprétariat communautaire et à la médiation interculturelle .....	11
Procédures de qualification traitées durant l'année sous revue .....	12
Nouveau système de qualification .....	14
Brevet fédéral .....	15
Certificat INTERPRET .....	16
Code professionnel INTERPRET pour l'interprétariat .....	16
Quel interprétariat ? .....	17
Recommandations relatives aux cours préparatoires pour les examens .....	19
Médiation interculturelle .....	20
Rapport financier .....	22

## Equipe INTERPRET

L'équipe a pu être renforcée pour l'élaboration de la nouvelle procédure de qualification. Depuis avril 2023, nous sommes heureuses de travailler avec Sara Kuster, qui nous soutient avec énergie.



Les tâches de l'Office de qualification et du Centre de compétence sont assumées par (de gauche à droite) :

- Neela Chatterjee : responsable de l'Office de qualification
- Susanna Paoletti : examens de langues d'interprétariat et certification
- Anja Schmid : assistance de direction et responsable de la digitalisation
- Lena Emch-Fassnacht : secrétaire générale et responsable du Centre de compétence
- Sara Kuster : responsable du projet conception des formations continues et examen de langue d'interprétariat
- Nives Grenko : responsable du projet formation professionnelle supérieure (développement du nouvel examen de certificat et du nouvel examen professionnel)

## Association INTERPRET

### Membres de l'association

Les membres d'INTERPRET sont, d'une part, des institutions et organisations (services d'interprétariat, institutions de formation, œuvres d'entraide, services spécialisés, etc.) et, d'autre part, des particuliers (surtout des interprètes communautaires et des médiateurs·trices interculturel·le·s).

Les membres d'INTERPRET étaient composés comme suit, fin 2023 :

	Allemand	Français	Italien	Total
Membres collectifs	18	6	1	25
Membres individuels*	153	57	4	214*

\* Dont 189 interprètes communautaires certifié·e·s

### Comité INTERPRET

Fin 2023, le Comité était composé des personnes suivantes :

- **Claudia Friedl** (présidente), conseillère nationale
- **Brigitte Pahud** (vice-présidente), adjointe du chef du Département Vulnérabilités et médecine sociale, responsable de la coordination de l'interprétariat au sein d'Unisanté Lausanne et co-présidente du RESAMI
- **Markus Cott**, délégué à l'intégration du canton de Schwyz
- **Nazmi Kurtaj**, responsable de l'interprétariat, Caritas Suisse
- **Naser Morina**, psychothérapeute, co-directeur de la clinique ambulatoire de Zurich pour les victimes de la torture et de la guerre, superviseur et interprète avec certificat INTERPRET
- **Franziska Neziri**, interprète communautaire avec brevet fédéral, CAS en interprétariat judiciaire et administratif, CAS en traduction spécialisée, membre du comité de l'ASTTI et de Juslingua
- **Manuela Raas Müller**, directrice ARGE Integration Ostschweiz
- **Claudia Studer**, responsable de formation dans le projet MEL au centre régional EPER de Bâle-Ville et Bâle-Campagne
- **Nicole Weiss**, traductrice, interprète avec certificat INTERPRET et formatrice, membre de la Commission Qualité d'INTERPRET

## Evènements

Durant l'année sous revue, l'association a organisé les évènements suivants :

- l'assemblée générale d'INTERPRET a eu lieu le 25 mai 2023. Le procès-verbal est disponible sur le site Internet, sous [Procès-verbaux des assemblées générales](#).
- En raison des travaux relatifs au nouveau positionnement d'INTERPRET, une assemblée extraordinaire a eu lieu le 9 novembre 2023. Le procès-verbal ainsi que la présentation sont aussi disponibles sur le site Internet, sous [Procès-verbaux des assemblées générales](#).
- La journée professionnelle d'INTERPRET, sur le thème « Ordi, applis, etc. en interprétariat communautaire : qu'avons-nous, que nous faut-il et où allons-nous ? » a eu lieu le 16 septembre 2023. Un résumé de la journée ainsi que les présentations sont disponibles sur le site Internet, sous [Journées professionnelles INTERPRET](#).



*Ouverture de la journée professionnelle par Lena Emch-Fassnacht*



*Une partie de l'équipe d'INTERPRET et des intervenantes (de gauche à droite) : Nives Grenko (INTERPRET), Nicola Fischer (BAMF), Anja Schmid (INTERPRET), Katia Iacono (Uni Wien), Bianca Prandi (Uni Innsbruck), Neela Chatterjee (INTERPRET), Ivana Havelka (Uni Wien), Lena Emch-Fassnacht (INTERPRET), Anne Catherine Gieshoff (ZHAW), Alice Delorme Benites (ZHAW)*



*Hommage aux nouveaux titulaires du brevet fédéral par Neela Chatterjee*

## **Projet « Nouveau positionnement d'INTERPRET »**

En 2022, INTERPRET a initié le projet « Nouveau positionnement », qui se terminera en 2028. Au cours des deux dernières années, le bureau pour le management des associations B'VM a accompagné INTERPRET dans ce processus. Le mandat a été financé par les offices fédéraux SEM et OFSP. Nous les remercions pour leur soutien financier et la collaboration, ainsi que B'VM pour l'accompagnement professionnel.

### **Un état des lieux complet**

Dans le cadre d'un état des lieux, les acteurs pertinents, les marchés partiels dans les domaines d'intervention, le marché pour la qualification des interprètes et les différents mécanismes de financement direct ou indirect dans tous ces domaines ont pu être identifiés. Il en est ressorti que les autorités jouent un rôle important, parce qu'une partie des prestations, respectivement de la qualification, ne peut pas être offerte de manière à couvrir les coûts, dans les systèmes de marché décrits. Pour les interprètes, le lieu géographique de leur activité et la fréquence à laquelle leurs langues sont demandées sont notamment déterminants, afin de pouvoir travailler à des conditions économiquement attrayantes.

Il n'est donc pas surprenant que, dans la plupart des cas, la volonté de se qualifier ne vient pas des interprètes, mais de services d'interprétariat, qui participent alors souvent aux coûts de la formation et du perfectionnement, comme à ceux des supervisions et des interventions. Dans les domaines d'intervention de l'asile et de la justice, cette incitation à la qualification dans le système INTERPRET n'avait jusqu'ici pratiquement pas existé.

### **Objectifs du projet « Nouveau positionnement »**

Le nouveau système de qualification INTERPRET s'adresse aux interprètes dans les domaines d'intervention de l'asile, de la formation, de la justice, de la santé et du social. Pour la suite de la professionnalisation ainsi que pour l'ancrage national de l'interprétariat dans le service public et les adaptations nécessaires du financement de la formation et du perfectionnement des interprètes, un développement d'INTERPRET en tant qu'organisation est nécessaire. Les objectifs sont les suivants :

- la collaboration doit être élargie à tous les acteurs des domaines de l'asile, de la formation, de la justice, de la santé et du social. Tous les acteurs profitent des activités de relations publiques et du travail de sensibilisation ;

- les standards de qualité doivent être établis de manière plus large et plus contraignante, au niveau national, cantonal et régional. Le système de qualification répond aux besoins et aux exigences de tous les domaines d'intervention ;
- en introduisant un financement avec une large assise d'ici 2028, INTERPRET remplira les exigences de la Confédération (représentée par le SEM et l'OFSP), quant à une plus grande autonomie financière.

## Jalons atteints

Les jalons suivants ont été élaborés par un groupe de projet, dans lequel autant qu'INTERPRET que le SEM et l'OFSP étaient représentés. Les résultats ont été reflétés et renforcés, dans le cadre d'un processus participatif et itératif, avec le Comité et les membres d'INTERPRET. L'assemblée générale extraordinaire de novembre 2023 a confirmé les éléments ci-dessous.

- Le **but de l'association** s'oriente aux compétences centrales existantes d'INTERPRET. L'interprétariat (communautaire) et la médiation interculturelle doivent être promus et leur utilisation élargie ; la professionnalisation sur la base des standards de qualité nationaux doit être poursuivie. Des conditions-cadres favorables doivent être créées et garanties ; des projets de promotion de la compréhension et d'un accès équitable doivent être soutenus.
- Les **domaines d'activité stratégiques** sont maintenus et donc aussi la structure de l'organisation, avec l'Office de qualification et le Centre de compétence. INTERPRET est l'organe responsable du système de qualification national à deux niveaux, l'association relève en outre les données de marché et les statistiques. Le système de qualification est régulièrement adapté aux besoins et aux développements du marché (notamment aussi aux défis numériques). La sensibilisation, la communication, ainsi que l'entretien et le développement de partenariats stratégiques renforcent le réseau et la prestation de service « interprétariat », respectivement « interprétariat communautaire », dans son ensemble.
- Concernant la **base des membres**, le nouveau positionnement prévoit, en principe, exclusivement des membres institutionnels, tels que des services d'interprétariat, des institutions offrant des formations et des perfectionnements, des autorités nationales, cantonales et communales, des institutions et des personnes morales, comme des services spécialisés ou des organisations intéressées, etc. Pour défendre les intérêts des interprètes, le Comité préconise une association professionnelle, dont la formation est visée à moyen terme. En attendant d'avoir trouvé une solution favorable, les interprètes restent membres individuels de l'association.

- Le **financement d'INTERPRET** est étroitement lié au financement de la formation des interprètes. Il est prévu que l'Office de qualification INTERPRET soit financé par des revenus en lien avec des prestations. Cela mène à une augmentation déterminante des taxes des procédures (en particulier pour l'examen de certificat et l'examen de la langue d'interprétariat). Le Centre de compétence INTERPRET doit être financé par les cotisations des membres, ainsi que par des partenariats de coopération et contractuels.

Avec l'introduction du système de qualification révisé et le nouveau positionnement d'INTERPRET, le **financement de la formation** doit être fondamentalement revu. Les aspects suivants doivent être pris en compte :

- le financement de la formation a évolué au fil du temps et est très différent selon les régions. Il est donc peu transparent. La Confédération, les cantons, les services d'interprétariat régionaux et certaines institutions de formation participent au financement. Ainsi, notamment les modules 1 et 2, largement reconnus dans l'ancien système, ont été co-financés et les frais de la formation pour les interprètes rendus accessibles. Les taxes de procédure du côté d'INTERPRET ont pu être gardées à un niveau bas, grâce au subventionnement d'INTERPRET par le SEM et l'OFSP ;
- la nouvelle intégration des domaines de l'asile et de la justice au système de qualification rendent nécessaire un système adapté, qui tient compte de ce changement. Ces domaines présentent des conditions-cadres propres, telles que les bases légales pour les honoraires, des outils pour les interventions, la gestion du recrutement et des contrats. Le futur système de financement doit réunir les anciens et les nouveaux domaines d'intervention ;
- une mise en œuvre possible, qui pourrait être acceptée par tous les acteurs impliqués, serait la création d'un fonds de formation national, p. ex. sous la forme d'une fondation. Ce fonds pourrait être alimenté par des cotisations des interprètes, des employeurs et des mandant.e.s. Par le biais de ce fonds de formation, autant les cours de base que ceux d'approfondissement pourraient être co-financés.

## **Prochaines étapes**

Le nouveau positionnement (concept d'organisation, fonctionnement, décisions statutaires, etc.) ainsi que les réflexions relatives au financement d'INTERPRET doivent être terminés fin 2027. Cela permettra à INTERPRET de commencer comme nouvelle association et d'exister de manière financièrement autonome à partir de

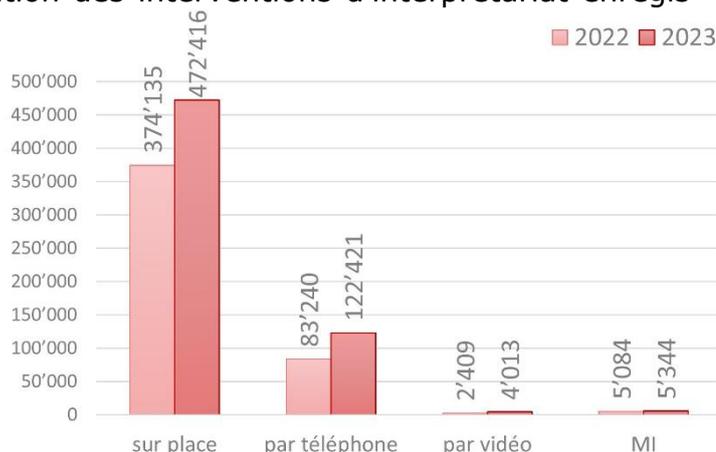
2028. Durant la phase de transition, INTERPRET doit continuer à être soutenue par les offices fédéraux SEM et OFSP.

- La mise en place du nouveau **système de qualification** sera terminée fin 2025. Cela mène à un déplacement du financement des procédures (passage d'un subventionnement à une couverture des coûts liée aux prestations).
- Conception et financement du **Centre de compétence INTERPRET** : les prestations et les propositions de valeur doivent être affinées, de nouveaux acteurs impliqués et des membres potentiels acquis.
- Conception et financement d'un **fonds de formation** possible : les objectifs précis doivent être clarifiés et la planification des étapes nécessaires à la réalisation du fonds doit être précisée. La détermination de la quantité nécessaire et du besoin financier concret, ainsi que la conception de la gestion du fonds en font partie. Sur cette base, les mécanismes de financement peuvent être conçus et les acteurs pertinents (autorités, services d'interprétariat, interprètes) peuvent être impliqués et consultés.

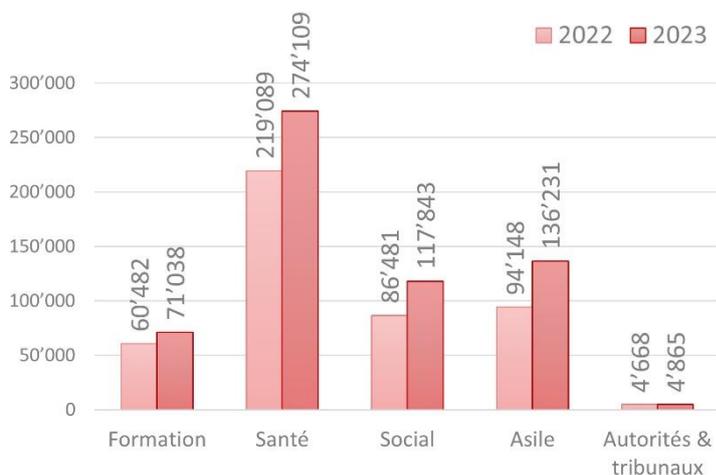
## Statistiques relatives à l'interprétariat communautaire et à la médiation interculturelle

Pour l'année 2023, les chiffres relatifs à l'interprétariat communautaire et à la médiation interculturelle de 20 services d'interprétariat de toutes les régions linguistiques de Suisse ont été mis en commun. Un total de 604 000 interventions, avec au total près de 703 000 heures de prestations d'interprétariat et de médiation, a été enregistré. La forte augmentation des interventions d'interprétariat enregistrées qui avait déjà été observée pour la période 2021-2022 se poursuit donc : en 2023, il y a eu 30% de mandats d'interprétariat de plus que l'année précédente.

Concernant les formats des interventions, les interventions en présentiel restent nettement plus nombreuses que les autres.



Formats des interventions 2022-2023



Domaines d'intervention 2022-2023

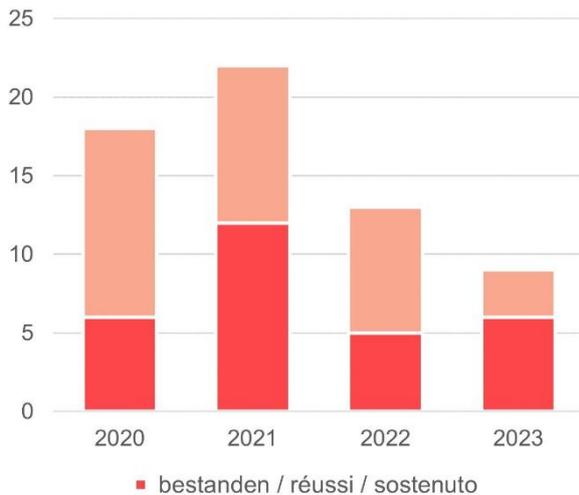
274 000 interventions, soit 45% du total, ont eu lieu dans le domaine de la santé. Ce sont 25% de plus qu'en 2022. Dans tous les domaines d'intervention, il y a eu davantage d'interventions en 2023. La plus forte augmentation a eu lieu dans le domaine de l'asile, avec 45% de plus que l'année précédente.

Le rapport des statistiques détaillé sera publié prochainement, sur notre site Internet, sous [Statistiques](#).

## Procédures de qualification traitées durant l'année sous revue

Le nombre des procédures a augmenté durant l'année sous revue, à l'exception de l'examen professionnel. La baisse enregistrée pour ce dernier s'explique par la révision totale qui est en cours.

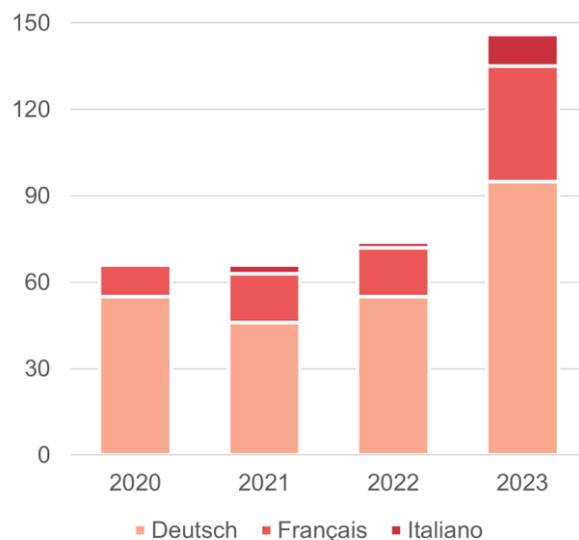
### Examen professionnel fédéral :



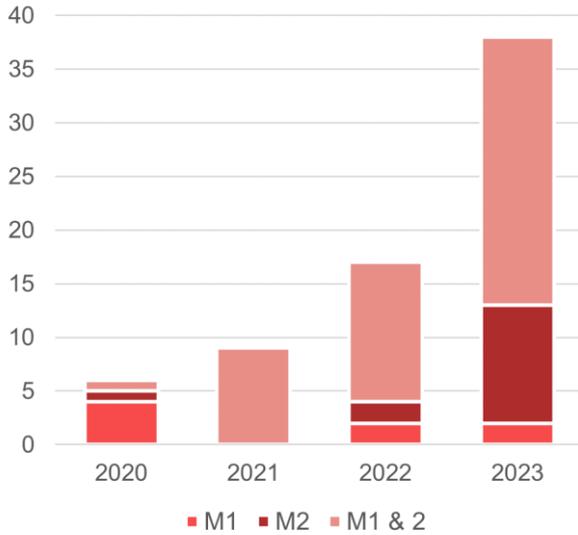
Les 20 et 21 novembre ont eu lieu les examens professionnels. Neuf candidat·e·s de Suisse alémanique, de la Romandie et du Tessin ont passé la totalité de l'examen ou répété certaines parties. Sept de ces neuf personnes ont réussi et ont obtenu le brevet fédéral. Pour une des personnes, la réussite a eu lieu après une répétition en mars 2024.

### Certificat INTERPRET :

Durant l'année sous revue, 162 certificats INTERPRET (année précédente : 74) ont été établis, dont 95 avec comme langue officielle l'allemand, 55 le français et 12 l'italien. Les noms des interprètes communautaires, leurs régions d'activité et leurs langues peuvent être consultés dans la banque de données, sur le site Internet d'INTERPRET.



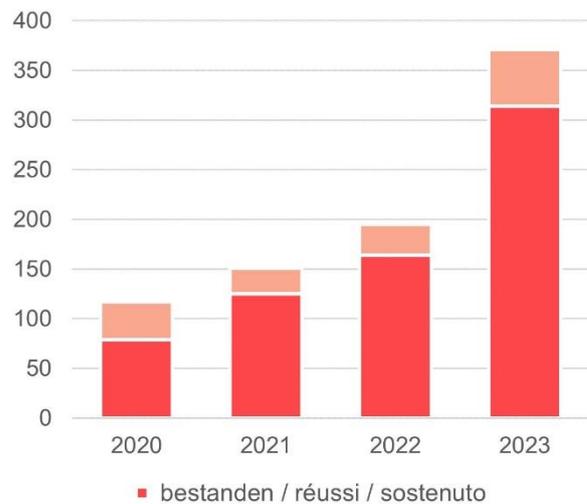
### Procédures de validation des acquis :



Durant l'année sous revue, l'Office de qualification a reçu 38 demandes de validation des acquis pour les modules 1 ou 2, soit 21 de plus que l'année précédente +123.5%. 12 procédures ont été terminées avec succès, trois personnes ont réussi un module sur deux.

### Examens de langue d'interprétariat :

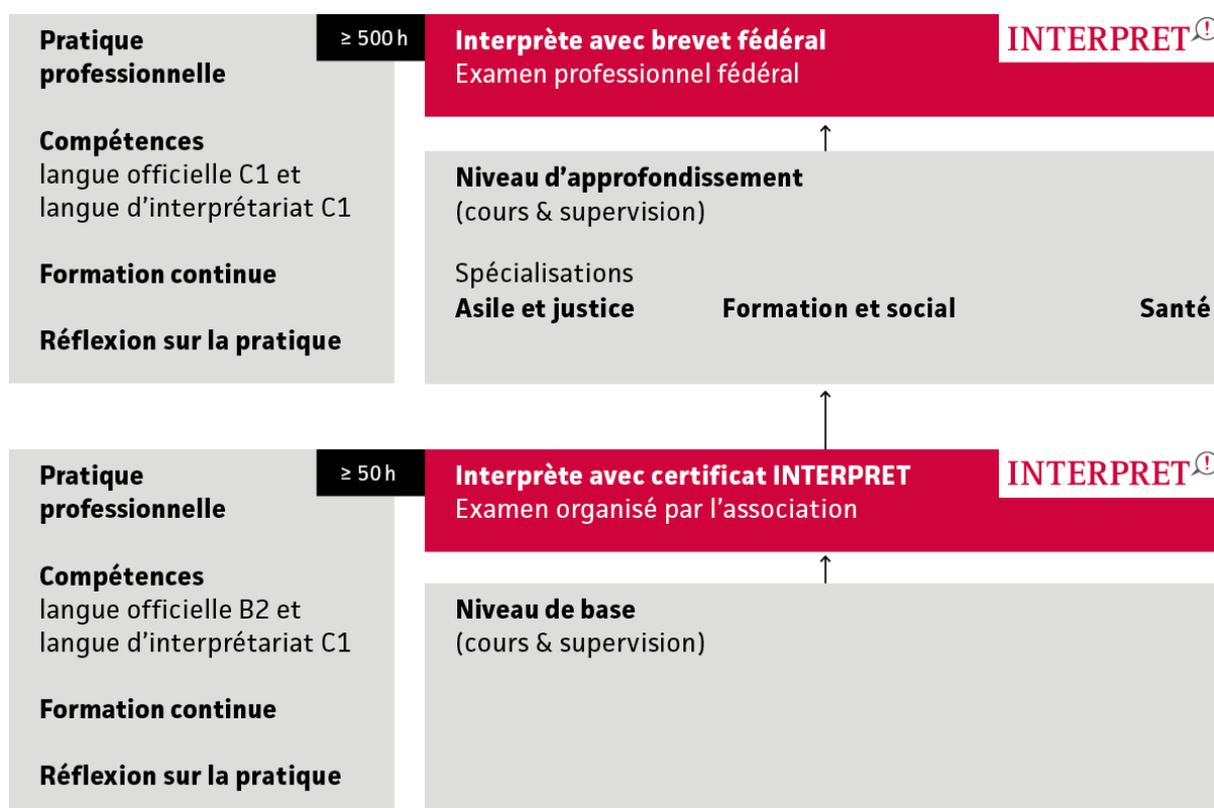
Durant l'année sous revue, 371 examens de langue d'interprétariat (année précédente : 195) ont été effectués dans 13 lieux d'examen. Ce chiffre est nettement plus élevé que l'année précédente (+122 examens ou +48%). Avec 314 examens réussis, le taux de réussite est de 84.6% et donc à un niveau élevé, semblable à celui de l'année précédente (84.5%).



## Nouveau système de qualification

La nouvelle conception du système de qualification a pu être terminée en 2023. Le nouveau système de qualification INTERPRET s'adresse aux interprètes des domaines de travail *asile et justice*, *formation et domaine social* ainsi que *santé*. Il offre la possibilité d'obtenir deux qualifications reconnues dans l'ensemble de la Suisse et ancrées dans le marché du travail :

- le certificat INTERPRET (niveau de base) et
- le brevet fédéral pour interprètes (niveau d'approfondissement)



## Brevet fédéral

Avec l'approbation du règlement d'examen par le SEFRI, le 29 février 2024, la révision totale du brevet fédéral a pu être achevée avec succès. Vous trouverez les informations et la documentation relatives au nouveau brevet fédéral sous la rubrique **Brevet fédéral**.

Lors de l'examen professionnel, des compétences approfondies pour des interventions d'intervention complexes dans les trois spécialisations :

- Asile et justice
- Formation et social, et
- Santé

sont examinées. Les interprètes se spécialisent dans une des trois spécialisations. En même temps, ils·elles sont en mesure, grâce à une compréhension bien fondée de la profession, d'accomplir des interventions professionnelles et compétentes dans les deux autres spécialisations.

La réussite de l'examen professionnel d'interprète autorise à porter le titre protégé de :

- Dolmetscherin / Dolmetscher mit eidgenössischem Fachausweis
- Interprète avec brevet fédéral
- Interprete con attestato professionale federale

La traduction en anglais est la suivante : Interpreter, Federal Diploma of Higher Education.

## Certificat INTERPRET

Afin d'acquiescer le certificat INTERPRET, les interprètes doivent réussir l'examen du certificat INTERPRET, dans le nouveau système de qualification. Les aspects fondamentaux de l'examen (compétences opérationnelles, admission, épreuves de l'examen) ont pu être déterminés durant l'année sous revue. Le nouveau certificat INTERPRET comme qualification de base a été adapté à l'examen professionnel, totalement revu.

Le nouveau certificat

- s'adresse aux interprètes des domaines de travail asile, formation, justice, santé et social ;
- atteste de compétences de base pour des interventions d'interprétariat simples et standardisées, en présentiel ;
- atteste de connaissances de base pour les défis particuliers de l'interprétariat par téléphone et par vidéo.

Les travaux de la nouvelle conception de l'examen du certificat sont mis à jour régulièrement dans la rubrique [Certificat INTERPRET](#).

## Code professionnel INTERPRET pour l'interprétariat

L'introduction du nouveau système de qualification d'INTERPRET a rendu nécessaire le développement du nouveau code professionnel.

Durant l'année 2023, INTERPRET a élaboré le nouveau code professionnel, avec le soutien de notre Commission Qualité, de certain·e·s interprètes choisi·e·s, des services d'interprétariat et des institutions de formation ainsi que d'autres expert·e·s. Le nouveau code est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2024. Nous remercions toutes les personnes impliquées pour l'important soutien apporté.

Le code professionnel INTERPRET s'adresse aux interprètes des domaines de l'asile, de la formation, de la justice, de la santé et du social. Le code professionnel est contraignant pour les interprètes détenant le certificat INTERPRET ou le brevet fédéral. Vous trouverez le nouveau code professionnel sous les rubriques relatives aux nouvelles procédures du certificat INTERPRET et du brevet fédéral.

## Quel interprétariat ?

La révision totale du brevet fédéral a apporté l'intégration de nouveaux domaines de travail asile et justice. Cela a entraîné d'importantes discussions avec les différents acteurs en lien avec la question d'une description adéquate de l'activité et donc aussi de la désignation du métier. Ces discussions ont été menées surtout par des acteurs germanophones. Le choix des mots dans une des langues officielles a des conséquences également dans les autres langues, ce qui a compliqué les discussions. Dorénavant, les deux niveaux de formation donnent lieu aux titres suivants :

- interprète avec brevet fédéral
- interprète avec certificat INTERPRET

Les termes *interkulturell*, *communautaire* et *interculturale* disparaissent donc, du moins en ce qui concerne la désignation officielle. Quelle signification a ce changement pour les interprètes et tous les autres acteurs ?

### INTERPRET : vers quelle association ?

En 1999, INTERPRET a été fondée comme « *Association pour la promotion de l'interprétariat et de la médiation culturelle dans les domaines de la santé, du social et de la formation* », en allemand « *Interessengemeinschaft zur Förderung von Übersetzung und kultureller Mediation im Gesundheits-, Sozial- und Bildungsbe- reich* » et en italien « *Associazione per la promozione dell'interpretariato e della mediazione interculturale in ambito sanitario, sociale e formativo* ».

Avec l'élaboration de standards de formation pour un système de certification et de reconnaissance de formations, en 2003, INTERPRET a adopté un nouveau principe directeur et un nouveau nom « *Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle* », en allemand « *Schweizerische Interessengemeinschaft für interkulturelles Übersetzen und Vermitteln* » et en italien « *Associazione svizzera per l'interpretariato e la mediazione interculturale* ».

En 2013, l'assemblée générale décide finalement de modifier la désignation en allemand, passant de *interkulturelles Übersetzen* à *interkulturelles Dolmetschen*, afin de corriger une incohérence terminologique : en effet, *übersetzen* signifie la transposition écrite d'un texte dans une autre langue. Or *interkulturelles Übersetzen* ou dorénavant *interkulturelles Dolmetschen* est une activité exclusivement et explicitement orale.

Les termes *interkulturelles Dolmetschen*, *interprétariat communautaire* et *interpretariato interculturale* se sont établis depuis 2003, resp. 2013, et sont reconnus

dans toute la Suisse, comme une prestation de service précieuse. Ils sont l'ADN d'INTERPRET et de nombreux services d'interprétariat. De plus, l'ancienne désignation de 1999 délimitait clairement les domaines de travail.

## **Intégration des domaines de l'asile et de la justice**

Le nouveau système de qualification INTERPRET intègre les domaines de travail de l'asile et de la justice. De ce fait, les dispositifs des interventions d'interprétariat et les attentes à l'égard du rôle des interprètes sont élargis de manière déterminante. Par exemple, les dispositifs des domaines de l'asile et de la justice sont beaucoup plus axés sur la confrontation et formalisés, l'écart de pouvoir entre les autorités mandantes et les personnes allophones est plus marqué. Les autorités des domaines de l'asile et de la justice accordent une importance moindre à l'aspect interculturel de l'interprétariat, surtout en Suisse alémanique. Cependant, les compétences opérationnelles y relatives restent élémentaires pour les interprètes. Ainsi, le profil professionnel des interprètes avec brevet fédéral indique que les interprètes utilisent des stratégies pour surmonter les difficultés de communication qui surviennent en raison des contextes socioculturels différents des interlocuteurs·rices, tout en respectant leur autonomie d'action et de parole.

## **L'interprétariat communautaire garde sa signification**

INTERPRET définit l'interprétariat communautaire comme la transposition orale d'un texte parlé d'une langue dans une autre, en tenant compte de l'origine sociale et culturelle des personnes participant à l'entretien. La caractéristique déterminante du dispositif est le triologue : la situation d'entretien avec trois parties (indépendamment du nombre réel de personnes présentes). Ce type d'interprétariat, appelé *interprétariat communautaire*, est notamment connu et souhaité dans les domaines d'intervention de la formation, de la santé et du social. En conséquence, les services d'interprétariat régionaux s'engagent à raison pour cette offre et continuent à fournir des interprètes communautaires qualifié·e·s. Leur qualification est également toujours déterminée par l'obtention du certificat INTERPRET ou du brevet fédéral.

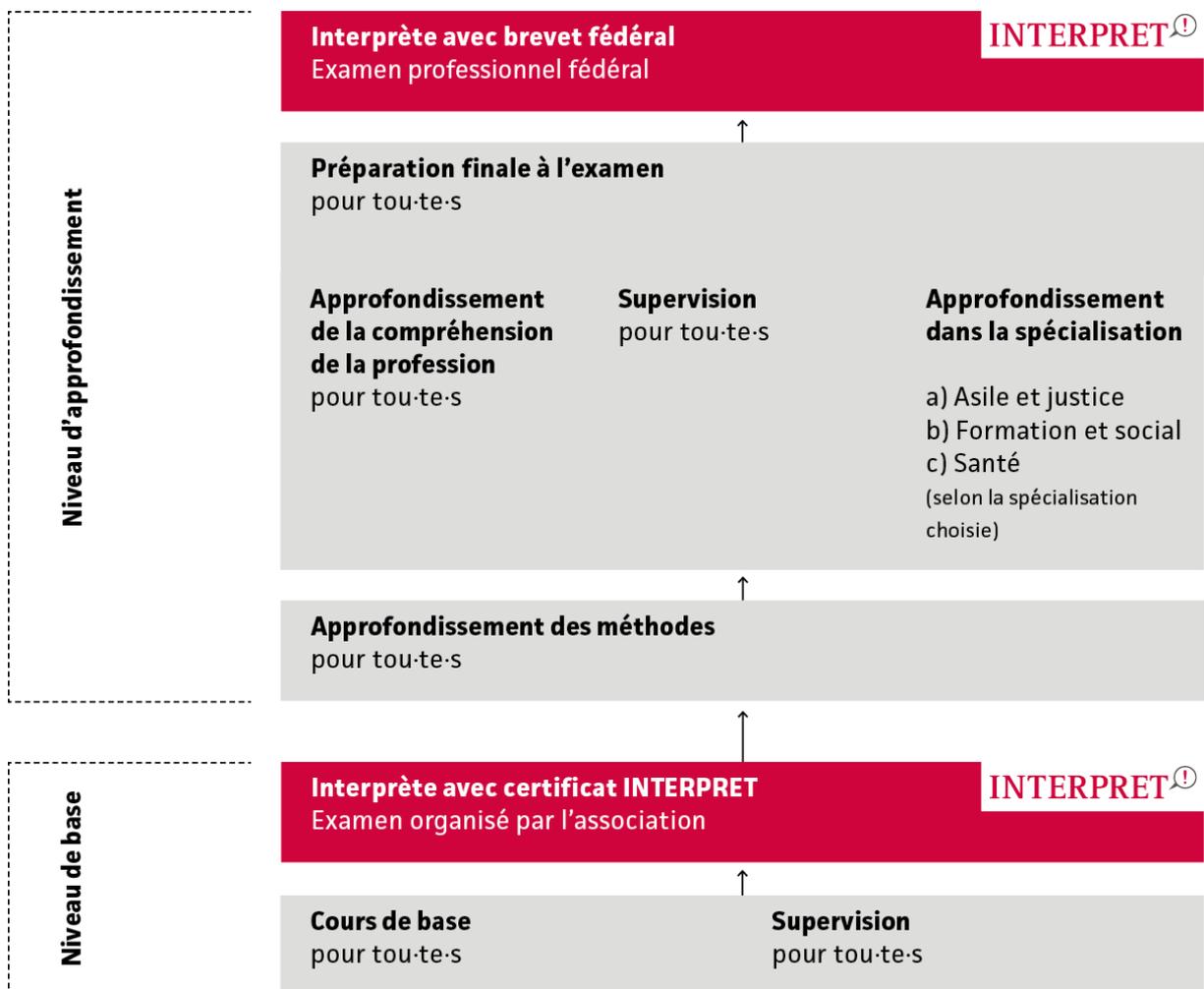
## **Système de qualification INTERPRET pour interprètes**

Nous sommes persuadées que la nouvelle désignation du métier préserve les acquis, tout en offrant de nouvelles opportunités. Pour nous, l'*interprétariat communautaire*, reconnu et établi au niveau national, est donc clairement compris dans le terme *interprétariat*. Les interprètes avec brevet fédéral ont conscience des exigences différentes concernant les conditions-cadres et le rôle et ils·elles sont en mesure de se mouvoir de manière professionnelle dans les différents dispositifs, soit comme interprète, soit comme interprète communautaire.

## Recommandations relatives aux cours préparatoires pour les examens

Pour l'organisation et la conception des cours (de base et d'approfondissement), INTERPRET a élaboré des [recommandations](#) en 2023.

Ces recommandations garantissent que l'on s'oriente aux compétences opérationnelles exigées pour la pratique professionnelle, et que les contenus des cours sont conformes avec les exigences relatives aux examens pour le [certificat](#) ou pour le [brevet fédéral](#).

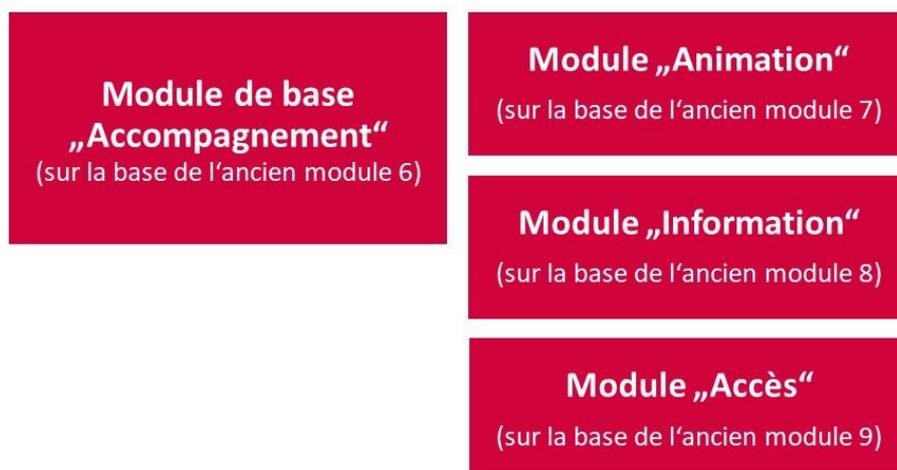


## Médiation interculturelle

Le nouveau système de qualification s'adresse exclusivement aux interprètes. Toutefois, la formation de médiateurs·trices interculturel·e·s et le renforcement de la reconnaissance de la médiation interculturelle (MI) restent des thèmes centraux pour INTERPRET.

Au printemps 2023, un groupe de travail pour la médiation interculturelle a été créé, avec des représentant·e·s de différentes institutions de formation. Sur la base des modules 6 à 9 de l'ancien système de qualification, un nouveau cycle de formation MI a été élaboré,

- structuré en modules, selon les compétences opérationnelles de la MI : accompagnement, animation, information et accès à des groupes spécifiques (selon la langue ou l'origine migratoire).
- Le module « Accompagnement » est le module de base. Les compétences « animation », « information » et « accès à des groupes spécifiques » sont traités dans des modules un peu plus concis. Selon les besoins des projets régionaux, ces trois compétences peuvent aussi être combinées au sein d'un seul module (p. ex. un module « animation et information »).
- Le module de base « Accompagnement » est reconnu comme équivalent au module de base 3 de la formation pour les spécialistes de la migration (SpM). Cela ouvre de nouvelles possibilités de passerelle pour les médiateurs·trices interculturel·le·s.
- INTERPRET ne définit pas de chronologie pour les modules.
- Comme les anciens modules, le cycle de formation s'adresse aux interprètes communautaires et aux médiateurs·trices interculturel·le·s avec certificat INTERPRET. Une nouveauté est la possibilité d'admission sur dossier pour les personnes qui disposent d'une expérience professionnelle comme médiateurs·trices interculturel·le·s ou personnes clés.
- Le cycle de formation sera proposé pour la première fois en 2024, par HEKS MEL.



En outre, le groupe de travail MI a rédigé une ébauche de code professionnel INTERPRET pour la médiation interculturelle. La version définitive sera publiée en 2024.

Avec ces travaux, INTERPRET a pu investir comme planifié dans le développement des anciens modules 6 à 9, autrement dit dans la reconnaissance de médiateurs·trices interculturel·le·s dans des projets exigeant des compétences élevées. En même temps, une plus grande perméabilité et davantage de synergies ont pu être atteintes, pour le renforcement des personnes clés dans des projets demandant des compétences moins élevées.

## Rapport financier

La plus grande partie des travaux durant l'année sous revue du Centre de compétence (secrétariat général, relations publiques et travail de réseautage) et de l'Office de qualification (procédure de qualification, assurance qualité, nouvelle conception du système de qualification) a eu lieu dans le cadre du programme subventionné et a été financée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), selon la convention de subvention pour les années 2022-2023. Les travaux en lien avec la révision totale du brevet fédéral ont été soutenus financièrement par le Secrétariat d'Etat pour la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI). Les frais des différentes procédures de qualification ainsi que la subvention du SEFRI représentent une autre source de revenus pour les travaux en lien avec les examens professionnels. En raison de la modification de la procédure de qualification (nouveau certificat et nouvel examen de la langue d'interprétariat à partir de 2024), le nombre de procédures a nettement augmenté durant l'année 2023, générant une charge extraordinaire au secrétariat général. D'un côté cela a évidemment donné lieu à des revenus supplémentaires pour les taxes des procédures (CHF 177 825 en 2023, contre CHF 96 515.- l'année précédente), mais d'autre part il a fallu repousser d'importants travaux de développement en lien avec la nouvelle conception du système de qualification. En accord avec les fournisseurs de subvention SEM et OFSP, les excédents ont pu être intégrés comme paiement anticipé, affecté à la période de subvention 2024-2025, pour les travaux de développement ayant été repoussés.

Les dépenses de l'association pour la gestion du secrétariat et l'organisation de la journée professionnelle annuelle et de l'assemblée générale sont couvertes par les cotisations des membres. Durant l'année sous revue, l'association clôt l'exercice avec une légère perte de CHF 5761. Cette perte s'explique par l'assemblée générale extraordinaire de novembre 2023 et un amortissement dans le cadre d'un projet. La fortune de l'association s'élève à CHF 88 526 fin 2023.

Une fois de plus, le passage d'une période de subvention à la suivante a été problématique, du point de vue des liquidités. Fin 2023, le produit non encore obtenu s'élevait à CHF 216 000. Il est constitué premièrement des paiements finaux des fournisseurs de subvention, encore manquants car ils ne sont versés que l'année suivante, après approbation du décompte et du rapport final, et, deuxièmement, du décompte ultérieur avec le SEFRI pour les travaux de l'examen professionnel et de la révision totale du brevet fédéral.

Güterstrasse 22, CH – 3008 Bern  
info@aaaservices.com, +41 31 382 50 82  
CHE-107.385.138 MWST  
IBAN CH80 0630 0016 4401 2060 3



**A l'attention de l'assemblée générale de l'association**

**INTERPRET**

**Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation  
interculturelle**

**Monbijoustrasse 61**

**3007 Bern**

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2023  
pour la période comptable du 01.01.2023 au 31.12.2023**

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale de l'association "INTERPRET Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle" de Berne**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) de l'association "INTERPRET Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Berne, le 22 avril 2024

**AAA services**  
Treuhand GmbH



Pascal Meier  
Réviseur agréé ASR

Annexe: comptes annuels

Verein INTERPRET, 3007 Bern  
Jahresrechnung 2023

**BILANZ**

**AKTIVEN**

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Flüssige Mittel</b>	<b>59'188.98</b>	<b>66'242.85</b>
1001 Kasse Chatterjee	395.85	500.00
1002 Kasse Emch-Fassnacht	500.00	512.30
1003 Kasse Paoletti	500.00	500.00
1010 PostFinance Verein 30-261986-6	340.91	28'574.96
1011 PostFinance Kompetenzzentrum 30-452599-7	57'452.22	36'155.59
<b>Forderungen aus Lieferungen und Leistungen</b>	<b>230.30</b>	<b>28'531.50</b>
1100 Debitoren Interpret	230.30	28'531.50
<b>Übrige kurzfristige Forderungen</b>	<b>3'516.30</b>	<b>3'501.85</b>
1190 Mietkaution Bank Cler Büro Monbijoustrasse 61	3'516.30	3'501.85
<b>Aktive Rechnungsabgrenzung</b>	<b>216'384.00</b>	<b>73'149.25</b>
1300 Bezahlter Aufwand des Folgejahres		9'775.00
1301 Noch nicht erhaltener Ertrag	216'384.00	63'374.25
<b>TOTAL AKTIVEN</b>	<b>279'319.58</b>	<b>171'425.45</b>

**PASSIVEN**

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen</b>	<b>59'559.45</b>	<b>10'742.75</b>
2000 Kreditoren Interpret	59'559.45	10'742.75
<b>Übrige kurzfristige Verbindlichkeiten</b>	<b>106'918.57</b>	<b>23'359.00</b>
2050 Kreditor Personal	6'321.05	8'602.55
2091 Vorauszahlung SEM und BAG	90'722.17	14'737.20
2092 Vorauszahlung WB BAG	9'857.65	
2100 Abrechnungskonto Kreditkarte	17.70	19.25
<b>Passive Rechnungsabgrenzung</b>	<b>24'315.25</b>	<b>43'035.90</b>
2300 Noch nicht bezahlter Aufwand	24'315.25	43'035.90
<b>Kurzfristiges Fremdkapital</b>	<b>190'793.27</b>	<b>77'137.65</b>
<b>Organisationskapital</b>	<b>88'526.31</b>	<b>94'287.80</b>
2800 Eigenkapital	94'287.80	96'559.60
Verlust	-5'761.49	-2'271.80
<b>TOTAL PASSIVEN</b>	<b>279'319.58</b>	<b>171'425.45</b>

Verein INTERPRET, 3007 Bern  
Jahresrechnung 2023

## ERFOLGSRECHNUNG

### ERTRAG

	2023	2022
<b>Beiträge Mitgliedschaften</b>	<b>25'340.00</b>	<b>23'330.00</b>
3100 Beiträge einfache Mitglieder	16'590.00	14'930.00
3101 Beiträge Kollektivmitglieder	8'750.00	8'400.00
<b>Beiträge Öffentlichkeit</b>	<b>651'584.00</b>	<b>457'018.25</b>
3200 Beiträge BAG	210'000.00	164'121.00
3201 Beiträge SEM	335'200.00	234'404.25
3202 Beiträge SBFI	106'384.00	58'493.00
<b>Dienstleistungen und Produkte</b>	<b>209'272.69</b>	<b>109'253.45</b>
3400 Dienstleistungen	3'840.00	
3401 Schulung	3'299.75	250.00
3402 Beratung	200.00	
3403 Gebühren	177'825.34	96'515.00
3403.1 Gebühren AKV, Modulatteste	23'280.00	11'520.00
3403.2 Gebühren Ausstellung Diplome Fachausweis	300.00	650.00
3405 Übrige Erträge	527.60	318.45
<b>TOTALSUMME ERTRAG</b>	<b>886'196.69</b>	<b>589'601.70</b>

### AUFWAND

	2023	2022
<b>Aufwand für bezogene Dienstleistungen</b>	<b>199'586.82</b>	<b>125'369.30</b>
4400 Honorare Vorstand	3'191.80	1'935.00
4453 Honorare Dolmetschende	8'743.20	11'825.35
4454 Honorare Expertinnen	41'697.69	38'236.34
4455 Mandate Sprachprüfungen	17'942.05	7'264.00
4459 Übrige externe Mandate	24'840.33	23'640.85
4460 Spesen Honorarempfänger	449.60	3'645.00
4500 externer Aufwand Projekte	76'632.10	31'641.00
4502 externer Aufwand Veranstaltungen	3'430.00	
4507 externe Raummieten	22'660.05	7'181.76
<b>Total Aufwand für Dienstleistungen</b>	<b>199'586.82</b>	<b>125'369.30</b>
<b>Lohnaufwand</b>	<b>420'120.16</b>	<b>346'335.94</b>
5000 Monatslöhne	383'900.31	318'188.15
5010 Löhne QSK / FKS Mitglieder	28'928.90	28'147.79
5020 Löhne Expertinnen Sprachprüfungen	7'290.95	
<b>Sozialversicherungsaufwand</b>	<b>61'867.39</b>	<b>52'795.30</b>
5700 AHV/ALV/IV	26'775.90	22'348.62
5710 Familienausgleichskasse	6'161.50	5'102.71
5720 Vorsorgeeinrichtungen	22'003.13	19'841.81
5730 Unfallversicherung	4'377.75	3'624.85
5740 Krankentaggeldversicherung	2'549.11	1'877.31
<b>Übriger Personalaufwand</b>	<b>8'001.93</b>	<b>4'634.70</b>
5800 Personalbeschaffung		451.30
5801 Weiterbildung	740.00	
5802 Spesen	7'261.93	4'183.40
<b>Total Personalaufwand</b>	<b>489'989.48</b>	<b>403'765.94</b>
<b>Raumaufwand</b>	<b>18'780.85</b>	<b>18'918.55</b>
6000 Miete	13'800.00	13'497.50
6001 Mietnebenkosten	96.50	-70.15
6007 Externe Raummieten	2'227.75	2'430.00

**Verein INTERPRET, 3007 Bern**  
**Jahresrechnung 2023**

**AUFWAND**

		2023	2022
6009	Übriger Raumaufwand	2'656.60	3'061.20
<b>Unterhalt Reparaturen + Neuanschaffungen</b>			<b>631.75</b>
6102	Neuanschaffung Kleinmobiliar und Maschinen		631.75
<b>Sachversicherungen</b>		<b>688.70</b>	<b>501.70</b>
6300	Sachversicherung	688.70	501.70
<b>Verwaltungsaufwand</b>		<b>52'618.85</b>	<b>50'878.13</b>
6500	Büromaterial	835.36	748.30
6501	Fotokopien	1'075.41	508.10
6502	Fachliteratur		38.08
6503	Drucksachen	3'936.60	
6510	Telefon	759.00	759.00
6520	Porti	3'199.35	2'473.85
6530	Revision	2'500.00	2'046.30
6540	Buchführung	16'029.00	14'000.00
6550	Übriger Verwaltungsaufwand	320.00	747.40
6560	EDV Fixkosten	7'210.59	10'999.50
6561	EDV Wartung Support Update	16'753.54	18'557.60
<b>Öffentlichkeitsarbeit/Kommunikation</b>		<b>38'992.21</b>	<b>17'330.47</b>
6601	Öffentlichkeitsarbeit	3'094.46	952.00
6602	Veranstaltungen	115.65	6'682.47
6603	Homepage	961.50	182.85
6604	Übersetzungskosten	34'820.60	9'513.15
<b>Total übriger betrieblicher Aufwand</b>		<b>111'080.61</b>	<b>88'260.60</b>
<b>Finanzaufwand und Finanzertrag</b>		<b>443.65</b>	<b>376.27</b>
6900	Bankkreditzinsaufwand		16.74
6940	Kontospesen	458.92	362.36
6950	Erträge aus Bankguthaben	-15.27	-2.83
<b>Total Finanzerfolg</b>		<b>443.65</b>	<b>376.27</b>
<b>Ausserordentlicher Erfolg</b>		<b>5'015.00</b>	<b>-1'353.58</b>
8101	Ausserordentlicher Aufwand	5'284.25	4'157.44
8102	Ausserordentlicher Ertrag	-269.25	-5'511.02
<b>Rückstellungen und Fonds</b>		<b>85'842.62</b>	<b>-24'545.03</b>
8500	Bildung Rückstellungen		5'511.02
8510	Bildung Fonds	100'579.82	14'737.20
8560	Auflösung Fonds	-14'737.20	-44'793.25
<b>TOTALSUMME AUFWAND</b>		<b>891'958.18</b>	<b>591'873.50</b>
<b>Verlust</b>		<b>-5'761.49</b>	<b>-2'271.80</b>

**Allgemeine Angaben**

Firma	<b>INTERPRET Schweizerische Interessengemeinschaft für interkulturelles Dolmetschen und Vermitteln</b>
Rechtsform	<b>Verein</b>
Sitz	<b>Bern</b>
Revisionsstelle	<b>AAA services Treuhand GmbH, Bern</b>

**Rechnungslegungsgrundsätze**

Die vorliegende Jahresrechnung wurde gemäss den Vorschriften des Schweizer Gesetzes, insbesondere der Artikel über die kaufmännische Buchführung und Rechnungslegung des Obligationenrechts (Art. 957 bis 962) erstellt.

**Erläuterungen zu ausserordentlichen Positionen**

Beim ausserordentlichen Aufwand respektive Ertrag handelt es sich um Abgrenzungsdifferenzen aus dem Vorjahr.

**Wesentliche Ereignisse nach dem Bilanzstichtag**

Nach dem Bilanzstichtag und bis zur Verabschiedung der Jahresrechnung durch den Vorstand sind keine Ereignisse eingetreten, welche die Aussagefähigkeit der Jahresrechnung beeinträchtigen könnten bzw. an dieser Stelle offengelegt werden müssten.

**Angaben, Aufschlüsselung und Erläuterungen zu Positionen der Bilanz und Erfolgsrechnung**

Weder die Bilanz noch die Erfolgsrechnung enthalten Positionen, welche aufgeschlüsselt oder erläutert werden müssen.

<b>Bezeichnung</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>Vollzeitstellen</b>		
Anzahl Vollzeitstellen	< 10	< 10
<b>Verbindlichkeiten gegenüber Vorsorgeeinrichtungen</b>		
Stiftung Abendrot (Vertrag 3090)	0.00	427.40